

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14 janvier 1936. promulguant dans la colonie l'arrêté ministériel du 2 L décembre 1935 fixant la rémunération à attribuer pour le transport des dépêches postal aux navires libres du commerce se rendant des colonies en France.

n° 14

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 janvier 1936

Numéro JO
n° 470 du 31/01/1936

Date du numéro
31 janvier 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu 1 arrêté du 12 » octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 1935, fixant la rémunération à attribuer pour le transport des dépêches postales aux navires libres du commerce se rendant des colonies en France, inséré au Journal officiel de la république française du 27 décembre 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Est promulgué à la Côte française des Somalis l'arrêté ministériel du 24 décembre 1935 susvisé fixant la rémunération à attribuer pour le transport des dépêches postales aux navires libres du commerce se rendant des colonies en France.

Art. 2°. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A, ANNET,